Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251028-D2025-267A-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2025
Publication : 28/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MEZIERES (L'ASC MÉZIÈRES)

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-267

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,*
Vu *le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1 et suivants,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale et dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000€ HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°CC2025-022 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure-et-Loir,*
Vu *le projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi, pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2025-2026, soit à partir du 1er septembre 2025 et qui se terminera à la fin de l'année scolaire 2029-2030, soit au 31 août 2030,*

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de soutenir les projets et initiatives de l'ASC MÉZIÈRES à destination du secteur Enfance 3-12 ans, dont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel (3-6 ans) et élémentaire (6-12 ans) les mercredis et vacances scolaires des résidents des communes de OUERRE, MÉZIÈRES et ÉCLUZELLES, dont les compétences périscolaires et extrascolaires ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que les services de l'État s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux à accompagner la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/Plan mercredi, et dans l'organisation d'accueils de loisirs (ALSH) respectant la charte qualité,
Considérant que la politique d'action sociale et familiale de la Caisse d'allocation d'Eure-et-Loir, vise notamment à soutenir le développement et le fonctionnement des ALSH déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse et de l'engagement des sports (SDJES),

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants dans les écoles maternelles et/ou élémentaires dont la compétence a été confiée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le prolongement du service public de l'éducation,
Considérant que les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la convention territorial de services aux familles (CTSF 2025 – 2029),
Considérant que les actions portées par les ALSH de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du projet éducatif du territoire et de son Plan mercredi s'inscrivent dans une démarche de continuité éducative scolaire / périscolaire et extrascolaire d'accessibilité à tous publics et d'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap, de mise en valeur des richesses du territoire ainsi que de diversité et de qualité des activités proposées,
Considérant que les accueils de loisirs destinés aux enfants des communes de Ouerre, Mézières et Écluzelles, sont gérés par l'ASC Mézières, à laquelle la Communauté d'agglomération apporte son soutien par une convention d'objectifs et de moyens,
Considérant que dans ce cadre l'ASC MEZIERES coordonne et met en œuvre le projet, et qu'à ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans le dispositif du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que dans le cadre du Plan mercredi,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un Plan mercredi, avec les directions des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, la caisse d'allocations Familiales d'Eure-et-Loir et l'ASC Mézières, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2025 et qui se terminera à la fin de l'année scolaire 2029-2030, soit au 31 août 2030.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux directions des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, à la caisse d'allocations Familiales d'Eure-et-Loir, à l'ASC Mézières.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 OCT. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 OCT. 2025